

**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE
OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE
LE FRANÇAIS ÉTAIT SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la MRC d'Abitibi-Ouest est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 1